



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 25/03/2022

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 1^{er} avril 2022, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2022				
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	
62	31	17	14	
Dont en Distribution	35	15	14	6

Étaient présents :

Mmes Annie AUDIC - Martine AUFFRET - Pascale GILLET - Christine MANHES - MM Patrick BEILLON - Denis BERTHOLOM - André BOUDART - Dominique CHAUMORCEL - Jacky CHAUVIN - Yannick CHESNAIS - Paul COZIC - Michel CRIAUD - Thierry EVENO - Roland GASTINE - Tibault GROLLEMUND - Raymond HOUEIX - Freddy JAHIER - Bruno LE BORGNE - Yannick LE BORGNE - Ronan LE DELEZIR - Loïc LE PEN - Jean-Pierre LE PONNER - Denis LE RALLE - Gérard LE ROY - Claire MASSON - François-Denis MOUHAOU - Anthony ONNO - Martine PARE - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - Jean-Charles SENTIER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes Diane HINGRAY - Annaïck HUCHET – MM Serge BUCHET - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Jean-Claude COUDE - Bruno GOASMAT - Denis L'ANGE - Bernard LE BRETON - Daniel MANENC - Joël MARIVAIN - Maurice POUILLAUDE - David ROBO - André TEXIER - Yves THIEC.

Étaient excusés :

Mmes Marie-Claire BONHOMME - Françoise GUILLERM - MM Daniel AUDO - Maurice BRAUD - Vincent COWET - Alain DE CHABANNES - Jean-Luc EVEN - Jean-Paul GAUTIER - Didier GUILLOTIN - Yves HUTTER - Hugues JEHANNO - Pascal LE JEAN - René LE MOULLEC - Jérôme REGNIER - Stéphane SANCHEZ - Franck VALLEIN - Yann YHUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BERTHOLOM

SOMMAIRE

CS_2022_011 - Partenariats - présentation de la démarche ECOD'O par la CCI du Morbihan, et du projet De l'Eau pour Demain

CS_2022_012 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2022

CS_2022_013 - Elections : renouvellement des membres de la CAO Production-Transport et Affaires générales

CS_2022_014 - Elections : renouvellement des membres de la CAO Distribution

- CS_2022_015 - Désignation d'un représentant au CNAS
- CS_2022_016 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2022_017 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- CS_2022_018 - Conventions de fourniture d'eau - PLH Traiteur à Josselin - Ploërmel Communauté
- CS_2022_019 - Compte de Gestion 2021 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_020 - Compte de Gestion 2021 - Budget Distribution
- CS_2022_021 - Compte de Gestion 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_022 - CA 2021 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_023 - CA 2021 - Budget Distribution
- CS_2022_024 - CA 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_025 - Affectation des résultats - Budget Principal Production-Transport 2021
- CS_2022_026 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2021
- CS_2022_027 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2021
- CS_2022_028 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets
- CS_2022_029 - AP-CP 2022 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_030 - AP-CP 2022 - Budget Distribution
- CS_2022_031 - BP 2022 - Principal Production-Transport
- CS_2022_032 - BP 2022 - Distribution
- CS_2022_033 - BP 2022 - Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_034 - Programme 2022 Distribution - Augmentation des autorisations de signature
- CS_2022_035 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service : exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie (zone a)

CS_2022_011 - Partenariats - présentation de la démarche ECOD'O par la CCI du Morbihan, et du projet De l'Eau pour Demain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de la communication faite en séance et de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

CS_2022_012 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2022 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_013 - Elections : renouvellement des membres de la CAO Production-Transport et Affaires générales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-057 portant élection des membres de la CAO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2022-004 du Comité Syndical en date du 28 janvier 2022 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Comité Syndical ont décidé de procéder à un vote à scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;

Il est procédé au renouvellement des membres de la CAO par l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 45 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Roland GASTINE	- Didier GUILLOTIN
- Jean-Pierre LE PONNER	- Denis LE RALLE
- Jean Charles SENTIER	- Tibault GROLLEMUND
- Jérôme RÉGNIER	- Raymond HOUEIX
- Anthony ONNO	- Martine PARÉ

Le présent vote abroge et remplace la composition de la Commission telle que définie par la délibération n° CS-2020-057.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_014 - Elections : renouvellement des membres de la CAO Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-058 portant élection des membres de la CAO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2022-004 du Comité Syndical en date du 28 janvier 2022 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Comité Syndical ont décidé de procéder à un vote à scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;

Il est procédé au renouvellement des membres de la CAO par l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 45 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Anthony ONNO	- Bruno LE BORGNE
- Martine PARÉ	- Benoît ROLLAND
- Patrick BEILLON	- Vincent COWET
- Jérôme RÉGNIER	- Yves THIEC
- Tibault GROLLEMUND	- Yannick CHESNAIS

Le présent vote abroge et remplace la composition de la Commission telle que définie par la délibération n° CS-2020-058.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_015 - Désignation d'un représentant au CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Benoît ROLLAND pour représenter Eau du Morbihan au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_016 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

CS_2022_017 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 2° ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022 créant l'emploi permanent au tableau des effectifs correspondant au poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V056211200478923001 du 31 janvier 2022,

Considérant que la procédure mise en œuvre n'a pas permis le recrutement d'un agent fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi ,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent correspondant au grade de technicien principal 2^{ème} classe créé par délibération du 28 janvier 2022, pour effectuer les missions de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans ;

-De fixer les principes suivants :

- Niveau de recrutement : diplôme de niveau V*
- Position contractuelle assimilée au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique,*
- Base de rémunération : indice majoré 452 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire prévu par délibération pour les agents de la filière technique de catégorie B.*

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Principal Production-Transport et du Budget annexe Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_018 - Conventions de fourniture d'eau - PLH Traiteur à Josselin - Ploërmel Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet industriel de PLH Traiteur ;

Considérant la nécessité d'assurer la desserte du site industriel et la desserte locale en toute sécurité ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- confirme la capacité du réseau d'alimenter le site industriel existant et futur,

- autorise le Président à signer les deux conventions de fourniture d'eau avec PLH Traiteur, à intervenir, fixant les modalités techniques et engagements réciproques de Eau du Morbihan et de l'industriel pour répondre à la demande et sécuriser l'alimentation en eau du secteur.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_019 - Compte de Gestion 2021 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Principal Production-Transport de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal Production-Transport tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_020 - Compte de Gestion 2021 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_021 - Compte de Gestion 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_022 - CA 2021 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Production-Transport soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, vice-Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Production-Transport qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF (en €)			
Résultat d'exercice 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 137 082,73	22 898 996,86	761 914,13
INVESTISSEMENT	8 067 683,87	9 335 822,77	1 268 138,90

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION		6 807 248,40	6 807 248,40
INVESTISSEMENT		483 237,78	483 237,78

Résultat définitif 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 137 082,73	29 706 245,26	7 569 162,53
INVESTISSEMENT	8 067 683,87	9 819 058,55	1 751 374,68

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			
INVESTISSEMENT	448 628,71		- 448 628,71

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	42
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_023 - CA 2021 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	20 108 609,80	22 700 867,85	2 592 258,05
<i>INVESTISSEMENT</i>	17 178 243,56	14 545 311,51	- 2 632 932,05
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		4 681 682,95	4 681 682,95
<i>INVESTISSEMENT</i>	953 487,54		- 953 487,54
<i>Résultat définitif 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	20 108 609,80	27 382 550,80	7 273 941
<i>INVESTISSEMENT</i>	18 131 731,10	14 545 311,51	- 3 586 419,59
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>	621 369,54	669 827,04	48 457,50

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_024 - CA 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2021 (en €)</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	148 151,90	148 151,90	0
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		294,11	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Résultat définitif 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	148 151,90	148 466,01	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>			

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	42
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_025 - Affectation des résultats - Budget Principal Production-Transport 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Principal Production-Transport 2022 suivantes :

- compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 7 569 162,53 €,*
- comptes 001 (recette investissement) Résultat antérieur investissement : 1 751 374,68 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_026 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2021 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de résultats nécessaire à la couverture des besoins de la section d'investissement et la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Distribution 2022 suivantes :

- Compte 1068 (recette investissement) Affectation des résultats : 3 537 962,09 €,*
- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 3 735 978,91 €,*
- Compte 001 (dépende investissement) Résultat antérieur investissement : - 3 586 419,59 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_027 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2022 suivante :

- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 294,11 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_028 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019 relatif à la modification des statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2019-086 du 6 décembre 2019 fixant la répartition des charges de personnel entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2020-046 du 25 septembre 2020 fixant les montants des indemnités du Président et des vices-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-070 du 8 décembre 2020 relative à la répartition des charges de personnel et des indemnités des élus entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2022-002 du 28 janvier 2022 définissant le nombre de vice-Présidents ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'abroger la délibération n° CS 2020-070 du 8 décembre 2020 ;

- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités suivantes à compter de l'exercice 2022 :

A/ Répartition des charges de personnel

		<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Direction Générale</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Administratif</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Technique</i>	<i>Cellule Ressources en Eau</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Production</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Transport-Distribution</i> • <i>Responsable</i> • <i>Techniciens</i>	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>
	<i>Cellule contrôle d'exploitation</i> • <i>Responsable, assistante et technicien</i> • <i>Chargé d'exploitation distribution</i>	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>

Autres charges liées au personnel :

Elles se voient appliquer la répartition issue des quotes-parts arrêtées ci-dessus et concernent :

- les assurances du personnel (6161) ;

- le traitement de la paye par le CDG 56 (618) ;

- les tickets restaurants commissions (6228) et valeur faciale (6488) ;

- les cotisations CNAS (6474) ;

- la Médecine du travail (6475).

Poste Accueil du Bâtiment Fétan-Blay :

Les charges sont réparties entre les 2 entités copropriétaires selon le règlement de copropriété. La part restant à Eau du Morbihan est répartie entre les 2 budgets selon le tableau ci-dessous :

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_029 - AP-CP 2022 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- clôture l'AP n° 2016-07 relative aux travaux de Ressources et l'AP n° 2019-01 relative aux travaux du réservoir de Kerguero 2 et feeder Aqta,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal Production-Transport mis à jour tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT

N° AP	Libellé	CP antérieurs (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	CP 2025 (€)	CP 2026 (€)	CP 2027 et postérieurs (€)	Total AP (€)
2022-01	Stockge Hoëdic		180 000	150 000					330 000
2022-02	Traitement métabolites de pesticides		80 000	340 000	630 000	510 000	680 000		2 240 000
2022-03	UP Prassay		80 000	500 000	470 000				1 050 000
2022-04	UP Tourlaouen		80 000	210 000	330 000				620 000
2021-02	UP Lac au duc	33 496	620 000	606 504					1 260 000
2021-01	UP Minez-Du	80 738	749 262	740 000					1 570 000
2020-01	Feeder Baud-Brech	9 086	120 914			2 000 000	4 000 000	7 500 000	13 630 000
2020-02	Barrage Lac Au Duc	1 296 984	953 016						2 250 000
2017-01	UP Tréauray 2	14 822 810	977 190						15 800 000
2016-01	Mise à Niveau et adaptation des ouvrages	4 219 964	263 000	200 000	97 036				4 780 000
	Mise à niveau et adaptation des ESO	1 109 727	130 000	100 000	97 036				1 436 763
	Mise à niveau des réservoirs des têtes	1 792 847	13 000						1 805 847
	Lagune de decantation ESO	506 534							506 534
	Démolition station à l'arrêt	598 168							598 168
	Déplacement canalisation	212 688	120 000	100 000					432 688
2016-03	UP Toultreincq	162 030	100 000	4 000 000	3 997 970				8 260 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_030 - AP-CP 2022 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés

AP n° 2019-01 – Programme d'investissement 2019					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)			TOTAL AP (€)
Programme 2019	6 362 611	337 389			6 700 000
AP n° 2020-01 – Programme d'investissement 2020					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)			TOTAL AP (€)
Programme 2020	6 327 156	372 844			6 700 000
AP n° 2021-01 – Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 Distribution					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	TOTAL AP (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	5 038 002	355 000	355 000	146 000	22 516 000
Accord Cadre à Bons de Commande		1 850 000	1 850 000	740 000	
Programme de Travaux		4 130 000	4 130 000	1 221 998	
Programme travaux complémentaires		500 000			
Programme Exceptionnel		500 000	500 000	200 000	
Programme CVM		500 000	500 000		
TOTAL (€)			7 835 000	7 335 000	

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_031 - BP 2022 - Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>30 887 000 €</i>	<i>30 887 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>15 457 000 €</i>	<i>15 457 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_032 - BP 2022 - Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>27 675 000 €</i>	<i>27 675 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>20 560 000 €</i>	<i>20 560 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_033 - BP 2022 - Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	200 000 €	200 000 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_034 - Programme 2022 Distribution - Augmentation des autorisations de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique en vigueur ;

Considérant les montants des offres les plus élevés constatés ;

Considérant l'avis des membres de la Commission procédure adaptée réunis le 25 mars 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- *De modifier la délibération n° CS-2021-072 pour les territoires et montants figurant au tableau ci-dessous,*
- *D'autoriser le Président à signer les marchés du programme annuel de distribution dans la limite des nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :*

<i>Territoire</i>	<i>Montant en € HT</i>
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	<i>733 000</i>
<i>De l'Oust à Brocéliande</i>	<i>983 500</i>

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_035 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service : exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie (zone a)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie (zone a), reçu en Préfecture le 28 novembre 2019 ;

Vu le courrier de Madame le Maire de Langonnet en date du 13 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie (zone a), annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	41
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0